

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

Le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 4 novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 15 novembre 2016.

Présents	Thierry BORDOT - Hervé LEROY - Edith DOUCET - Jean JOAQUIM - Sabine LARUE - Liliane LARRIERE - Jean-Paul MILLEROT	
	Christelle AUBRY - Christian CHAMPENOIS - Raymond DUPAIN - Marie-Josèphe GALLORINI - Rachida LAOUFI-SABER - Agnès LEJEUNE - Suzanne MATHIEU - Michel NURDIN	
	Noëlle GRANDJEAN - Christian CHAMPONNOIS	
	Mary-Claire CARRIE - Carole COURTOIS - Yves ROGER	
Procurations	Martine BAVARD à Carole COURTOIS	
	Jean-Yves TEXIER à Yves ROGER	
Absents	Michel AUBRY	
Nombre de conseillers municipaux en exercice		23
Nombre de conseillers municipaux présents		20

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h01.

Monsieur le Maire procède, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame Edith DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

Monsieur le Maire soumet au conseil les différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

I- DELIBERATIONS

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2016

Le maire propose au conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2016.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

BOIS ET FORET

1. Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2017

Le maire laisse la parole à Jean-Paul MILLEROT pour présenter l'assiette des coupes proposée par l'ONF pour l'exercice 2017.

Monsieur MILLEROT commence par informer le conseil que 2017 marque la fin du plan de gestion de la forêt communale conclu avec l'ONF. Un nouveau contrat est en cours de préparation.

L'assiette des coupes 2017 portera sur :

➔ les coupes prévues mais non réalisées en 2016

	RESINEUX	GRUME FEUILLU	GRUME FEUILLU	FEUILLUS	FEUILLUS
	Bloc et sur pied	Bloc et sur pied ou BF	Futaie affouagère	Houppier	Petits pieds
3-af	1281,62				
4-af	208,04				
5-af			390,57	313,45	247,09
6-p	300,85				
15-aj					69,49
17-aj		12,38		9,9	227,01
36-r			200	200	
55-p	79,42				
7-af, 9-aj, 10-af, 13-af, 14-af, et 51-r	480,26				
8 (EA 2014)	152				
TOTAL	2502,19	12,38	590,57	523,35	543,59

➔ les nouvelles coupes portant sur les parcelles suivantes :

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
67	E1 (Eclaircie)	17.62	270	Délivrance	Coupe prévue à l'aménagement
38	E2 (Eclaircie)	3.00	75		Coupe en retard

Monsieur MILLEROT profite pour faire un bilan des ventes de bois en 2016 :

- Recettes des lots au 8 novembre 2017 = 200 924 €
- Recettes des affouages = 10 850 € (140 inscrits : 123 lots réceptionnés et 17 lots non réceptionnés). 121 inscrits pour 2017.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

2. Acquisition de 2 parcelles de bois mitoyennes aux propriétés de Saint-Loup dans la commune d'Aillevillers

Par courriers en date du 16 août 2016, Mesdames Brigitte et Bernadette GODOT ont porté à la connaissance de la commune de leur intention de vendre leurs propriétés boisées situées sur la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont et contigües aux propriétés de Saint-Loup.

Les références cadastrales et les prix de vente de ces propriétés sont :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE	PRIX	PROPRITAIRES
E	15	Le Grand Buisson	87 a 40 ca	10 900 €	Brigitte GODOT
E	1252	Les Grands Prés	63 a 35 ca	1 600 €	Indivision Bernadette GODOT

Conformément aux dispositions du code forestier, la commune de Saint-Loup dispose d'un droit de préférence lors de la vente de ces biens.

Messieurs Jean-Paul MILLEROT et Raymond DUPAIN ont visité les biens et les trouvent très intéressants pour la commune. De plus, ils peuvent facilement intégrer le plan de gestion conclu avec l'ONF.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'acquisition des propriétés boisée ci-dessus référencées aux prix et conditions annoncés (les frais d'acquisition sont à la charge de la commune).
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

3. Choix du mode de gestion à la fin des délégations des services publics (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement :

Le maire informe le conseil que les DSP eau et assainissement arrivent à échéance en juillet 2017. Il convient dès à présent de définir le mode de gestion futur afin d'assurer la continuité des services.

3 possibilités s'offre à la commune :

- reprendre les services eau et assainissement en régie,
- poursuivre la collaboration avec VEOLIA à travers un avenant au contrat initial pour une durée maximale de 13 ans,
- lancer une consultation pour recruter un nouveau délégataire.

La Maire propose au conseil :

- d'écarter la régie comme mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement
- d'engager la négociation avec VEOLIA pour parvenir à un accord sur un avenant avant juillet 2017
- de lancer une nouvelle consultation pour recruter un délégataire au cas où la négociation avec VEOLIA échouait, sachant que la loi offre la possibilité de proroger le contrat avec VEOLIA de 1 an afin de permettre le recrutement d'un nouveau délégataire.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (6 absentions : Marie-Josèphe GALLORINI - Mary-Claire CARRIE - Carole COURTOIS - Yves ROGER - Martine BAVARD par procuration et Jean-Yves TEXIER par procuration)

4. Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement délégations des services publics (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement

Compte tenu de la complexité aussi bien technique que juridique dans le montage des contrats relatifs à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, et ne disposant pas des compétences humaines en interne, il est proposé de recourir à un cabinet spécialisé pour accompagner la commune.

La mission portera sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme : accompagnement de la commune dans la négociation avec VEOLIA pour mettre en place un avenant à la DSP.
- Tranche conditionnelle : accompagnement de la commune pour le recrutement d'un délégataire au cas où la négociation avec VEOLIA échouait.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Christian CHAMPONNOIS)

5. Réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble de la commune avec un focus sur la traversée du bourg via les avenues Christiane Jansen et Albert Thomas

La commune avait engagé une réflexion préalable pour une nouvelle image urbaine en partenariat avec le CAUE 70. Cette réflexion, dont les conclusions ont été présentées lors du conseil municipal du 14 juin 2016, a permis de ressortir des orientations et des champs d'actions en matière d'aménagement de la commune autour des points suivants :

- Redéfinir et aménager un centre bourg plus fonctionnel et attractif
- Créer du lien entre le centre bourg, l'ensemble de la commune mais également le territoire dans lequel il s'inscrit
- Développer Saint-Loup en tenant compte des principes du développement durable (prosperer sans s'étaler)
- Orienter l'aménagement pour un centre bourg dynamique et connecté au reste du territoire

Dans la continuité de cette réflexion, et dans le contexte de la revitalisation du Centre-Bourg, il est souhaitable de réaménager la traversée depuis Vesoul en passant par la mairie jusqu'aux limites communales de Corbenay.

Le périmètre touche des espaces en mutation et des espaces publics qu'il faudra prendre en compte dans le projet (création d'un hameau durable pour séniors, réhabilitation des usines réunies, mairie, collège, maison de santé, etc.)

Le réaménagement de la commune doit être abordé avec une vision globale et durable du bourg. Il est donc nécessaire d'approfondir la réflexion sur l'aménagement de la traversée de Saint-Loup-sur-Semouse dans le cadre d'un programme global.

Il convient de recruter un maître d'œuvre qui accompagnera la commune dans la définition de ce projet global puis la déclinaison par phases opérationnelles.

Aussi, dans le but de mieux cerner les enjeux et de les exprimer dans un cahier des charges qui sera confié à un maître d'œuvre, la commune pourrait recourir aux services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Saône (CAUE 70), dont elle est adhérente.

Le maire soumet donc 2 délibérations au conseil :

→ Recrutement d'un maître d'œuvre

Il est proposé :

- de recruter à un maître d'œuvre (architecte/urbaniste) pour la réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble de la commune dans lequel la traversée du bourg via les avenues Christiane Jansen et Albert Thomas serait prioritaire en terme opérationnel.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions : Noëlle GRANDJEAN - Christian CHAMPONNOIS - Mary-Claire CARRIE - Carole COURTOIS - Yves ROGER - Martine BAVARD par procuration et Jean-Yves TEXIER par procuration).

➔ Conventionnement avec le CAUE 70

Il est proposé :

- De signer une convention avec le CAUE 70 pour accompagner la commune dans l'écriture du cahier des charges visant à recruter le maître d'œuvre.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : Christian CHAMPONNOIS - Mary-Claire CARRIE - Carole COURTOIS - Yves ROGER - Martine BAVARD par procuration et Jean-Yves TEXIER par procuration).

6. Recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase

La mairie avait profité de l'initiative engagée par le Pays des Vosges Saônoises en matière d'audits énergétiques pour diagnostiquer quelques bâtiments communaux dont le gymnase. D'après l'audit réalisé, la rénovation énergétique du gymnase nécessite un investissement de :

- 181 800 € HT pour atteindre le niveau RT rénovation,
- 430 900 € HT pour atteindre le niveau BBC rénovation, indispensable pour obtenir des subventions,
- 460 900 € HT pour atteindre le niveau BBC+.

Le retour d'investissement est estimé à 13 ans pour le scénario RT rénovation et 20 ans pour les scénarii BBC rénovation et BBC+.

Quant à la mise en accessibilité, le diagnostic réalisé par le bureau d'études HAND & VIE préconise les travaux suivants :

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
5	Choix de l'élévateur - absence	Installation d'un élévateur pour rendre les gradins accessibles aux PMR et aux personnes en fauteuils roulants	25 000
P1			
2	Contraste visuel, et tactile - absence	Mise en place d'une bande de guidage sur 15 mètres jusqu'à l'entrée des tribunes	640
3	Sol - non conformes	Mise en conformité des avaloirs: - changer les grilles d'avaloirs par des conformes	850
4	Repérage - non conforme	Mise en conformité des 2 places: - Installation de signalétique verticale	750
P2			
1	Ressaut - non conformes	Création de eux rampes bétons	2 000
8	Portes principales - non conformes	Mise en conformité des portes par des portes tiercées conformes	3 000
10	Caractéristique du cabinet aménagé - non conformes	Création d'un bloc sanitaire mixte à la place de celui déjà existant + mise en place d'une signalétique adaptée	8 000
P3			
6	Sécurité d'usage - non conforme	Mise en conformité de l'escalier	3 000
7	Portes principales - non conforme	Mise en conformité de la porte: -changer la porte par une porte tiercée conforme	1 500
9	Portes principales - non conforme	Mise en conformité de la porte: -changer la porte par une porte tiercée conforme	1 500
P4			
11	Nombre d'emplacements - non conforme	Création de 5 places accessibles aux personnes en fauteuils roulants	2 500
			Total : 48 740

Il faut noter que la Rénovation/extension du gymnase de Saint-Loup est inscrite au Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2015-2017. Dans ce cadre, la commune est éligible à une subvention de 187 500 €. Toutefois, pour ne pas perdre cette enveloppe, il est nécessaire de déposer un projet fini à la Région au plus tard le 30 juin 2017.

Il est proposé de recruter un maître d'œuvre pour réaliser un avant-projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

7. Délibération de principe approuvant la révision du PLUI afin de permettre la réalisation du projet de hameau durable

L'installation d'un hameau durable sur le site des UR nécessite la requalification de la zone concernée de UY en UA à vocation d'habitat.

La communauté de communes de la Haute Comté, compétente en matière de PLUI, invite le conseil municipal à préalablement approuver cette modification.

Il est proposé d'adopter une délibération de principe autorisant la requalification de la zone du projet de UY en UA.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

8. Projet de hameau durable : Demande de subvention DETR, FNADT, Région, Département et l'Europe

Pour la réalisation de ce projet, la commune bénéficie déjà d'une enveloppe de 206 400 € dans le cadre du programme TEPCV.

Il est proposé de solliciter des subventions complémentaires auprès des partenaires (Etat - Région - Département - Europe) pour la réalisation de ce projet.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

9. Mise en accessibilité de la mairie : Demande de subvention DETR et Département

Le diagnostic d'accessibilité de la mairie a mis en évidence des écarts de conformité (Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment - Accès au bâtiment - Circulations principales et sanitaires - Accès au sein du bâtiment à l'ensemble des services). Pour lever ces écarts, les préconisations de travaux sont :

- Création d'une rampe adaptée conforme
- Installation d'un élévateur pour accéder à l'étage
- Mise en conformité des escaliers : Bandes d'éveil à la vigilance - Nez de marches - Contremarches - Mains courantes

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et le Département pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

10. Aménagement d'un parcours de course à pied dans le parc et sécurisation du parc : Demande de subvention DETR

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR) pour l'aménagement d'un parcours de course à pied dans le parc et pour l'installation de caméras de vidéo protection dans le parc.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES GENERALES

11. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le CDG70

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la commune de Saint-Loup a autorisé le CDG70 à négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

La proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS pour la commune de Saint-Loup est la suivante :

Durée du contrat	4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation				
Agents concernés	Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés				
Risques garantis	Décès	Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, paternité, adoption	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Taux	0,18 %	2,89 %	4,43 %	0,38 %	2,62 %
Franchise		Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise	Franchise de 10 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire

Soit un taux global pour l'ensemble des maladies de 10,5 %.

Il est proposé au conseil :

- d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

Les 8 Syndicats Départementaux d'énergie de Bourgogne Franche-Comté : le SIEEEN (58), le SICECO (21), le SYDESL (71), le SDEY (89), le SYDED (25), le SIAGEP (90), le SIDEC (39) et le SIED (70) ont mis en place un groupement d'achat d'Énergies (Électricité tarif > 36kVA et Gaz Naturel d'une consommation annuelle > 30 Mwh) pour les acheteurs publics de la Région, dans le but multiple de :

- mutualiser les achats afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,
- obtenir des tarifs maîtrisés sur la durée des marchés,
- apporter aux membres du groupement l'expertise et les compétences des syndicats relatives au marché de l'énergie

Les résultats du dernier groupement d'achat sont très positifs. Le gain financier par rapport au contrat actuel (non règlementé) est inconnu à ce jour. Toutefois, l'abonnement n'existera plus avec le groupement d'achat d'Énergies de Bourgogne/Franche-Comté. En contrepartie, la commune versera une cotisation au SIED70.

Il est proposé au conseil :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- d'autoriser l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13. Convention avec l'URSCOP : accompagnement juridique pour la création d'une entreprise d'insertion sous forme de SCIC

La commune de Saint-Loup-sur-Semouse porte un projet de création d'une entreprise d'insertion. Dans le cadre de ce projet, l'URSCOP propose d'assister la mairie dans le choix des options juridiques pouvant s'adapter au mieux à la constitution d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) conformément aux particularités du projet, notamment dans la rédaction des statuts et lui fournir les indications utiles pour la constitution de la coopérative.

Les prestations ainsi définies seront facturées au prix forfaitaire de 1 800 € HT (2 160 € TTC). Un acompte de 40%, soit 720 € HT (864 € TTC) est demandé à la signature de la présente convention. Le solde étant dû uniquement si la création de la SCIC est réalisée.

Il est proposé au conseil :

- d'accepter les termes de cet accompagnement,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

DECISIONS BUDGETAIRES

14. Recours à un emprunt de 300 000 €

Conformément au budget primitif 2016, il convient de contracter un emprunt de 300 000 € remboursable sur 20 ans pour financer l'investissement communal.

Trois banques ont fait des propositions de financement :

- Banque postale : taux d'intérêt à 1.62 %
- Crédit agricole : taux d'intérêt 1.26 %
- Caisse d'épargne : taux d'intérêt 1.01 %

Au regard de ces propositions, il est proposé de contracter l'emprunt auprès de la Caisse d'épargne.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

15. Mise en place de la carte achat public pour faciliter les dépenses courantes de faibles montants

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics. C'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Fonctionnement : La Caisse d'Epargne fait l'avance de trésorerie des achats que la commune effectue en proximité (commerçants locaux) ou sur internet. En début de mois suivant, la commune télécharge son relevé d'opérations puis fait un mandat à la Caisse d'Epargne remboursant les sommes avancées.

La carte est nominative, avec un code secret à autorisation systématique. La commune doit donc désigner le(s) porteur(s).

Le coût d'une carte est de 20 € /mois avec un maximum de 3 cartes.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros par an.

Un accès au site Internet sécurisé e-cap.fr de la Caisse d'Epargne permet de : référencer les fournisseurs, gérer les plafonds de délégations d'achats des porteurs, consulter les opérations, valider les opérations, suivre le montant des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Sabine LARUE - 6 contre : Christian CHAMPONNOIS - Mary-Claire CARRIE - Carole COURTOIS - Yves ROGER - Martine BAVARD par procuration et Jean-Yves TEXIER par procuration).

16. Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € au CCAS de Saint-Loup-sur-Semouse. Cette subvention vise à financer le reste à charge du salaire de l'adulte-relais.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17. Admission en non-valeur à la demande du percepteur

Sur proposition du percepteur, il est soumis au conseil l'admission en non-valeur de loyers irrécouvrables pour un montant total de 637.02 €.

Compte tenu de la situation précaire du redevable, il n'y a plus aucun espoir de recouvrer les sommes dues malgré les diligences déjà effectuées en terme de recherches et de poursuites

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18. Décisions modificatives :

→ Décision modificative n°2 - Budget principal

À la majorité des membres présents ou représentés (5 contre : Mary-Claire CARRIE - Carole COURTOIS - Yves ROGER - Martine BAVARD par procuration et Jean-Yves TEXIER par procuration), la décision modificative n°2 suivante est adoptée (budget principal) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	948,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 948,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 010,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 010,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 938,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 938,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 948,00 €	0,00 €	5 948,00 €
Total Général		5 948,00 €		5 948,00 €

→ Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement

A la majorité des membres présents ou représentés (5 contre : Mary-Claire CARRIE - Carole COURTOIS - Yves ROGER - Martine BAVARD par procuration et Jean-Yves TEXIER par procuration), la décision modificative n° 1 suivante est adoptée (budget assainissement) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total Général		28 000,00 €		28 000,00 €

II- INFORMATIONS DIVERSES

1- Classement en zone de restructuration défense (à la demande de Christian CHAMPONNOIS)

Dans le cadre de la restructuration de la BA 116 de Luxeuil, un contrat de redynamisation a été mis en place sur le secteur de Luxeuil. Le Maire et quelques homologues ont interpellé le sénateur Michel RAISON afin que ce contrat couvre un territoire plus large, le périmètre d'impact étant plus important que le territoire luxovien.

Ils ont été entendus puisqu'une déclinaison de ce contrat de redynamisation porte sur le SPEP (Service public de l'emploi de proximité) pour lequel un projet de St-Loup serait éligible.

La classification en zone de restructuration défense (ZRD) vise à soutenir l'emploi dans les territoires concernés par la réorganisation des unités militaires. Ainsi, les entreprises implantées ou créées pour exercer une nouvelle activité dans le périmètre d'une ZRD pourront bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. Le bassin de Saint-Loup est couvert par ce zonage.

2- Point sur la maison médicale (à la demande de Noëlle GRANDJEAN)

Il n'y pas d'évolution majeure sur la problématique de la maison médicale qui appartient à la Communauté de Communes de la Haute Comté (CCHC).

Le désaccord entre l'association des médecins et la CCHC porte essentiellement sur le coût du loyer et charges par rapport à l'occupation du site. L'association doit en effet payer des loyers et charges sur l'ensemble du site alors que celui-ci n'est occupé qu'à moitié. Les médecins réclament l'indexation des coûts sur le taux d'occupation du site.

Le Maire rappelle que la commune a tout intérêt de maintenir les médecins sur son territoire et qu'il s'est toujours inscrit dans cette dynamique. Il s'était d'ailleurs positionné pour louer une partie des locaux sur 3 ans et d'y tenir des permanences CPAM, médecine du travail... Cette démarche visait à soulager financièrement l'association des médecins. Toutefois, sa proposition n'avait pas été acceptée.

Fin de séance à 22h40

**Le Maire,
Thierry BORDOT**



**La Secrétaire de séance,
Edith DOUCET**

